



Groupe Hospitalo-universitaire AP-HP Nord – Université Paris Cité

Beaujon, Bichat - Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand Widal,
Louis-Mourier, Robert Debré, Saint Louis

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION N°2025 033 DENT 001

MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS ET/OU OSMOSEURS ET EQUIPEMENTS – 2 LOTS

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 3 JUILLET 2025 A 12H00

Lieux d'exécution :

Hôpital Bichat – Claude Bernard
Hôpital Beaujon
Hôpital Louis Mourier
Hôpital Lariboisière Fernand Widal
Hôpital Saint Louis
Hôpital Robert Debré

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1 OBJET	3
1.2 TYPE.....	3
1.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	3
1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ	5
2.1 ALLOTISSEMENT.....	5
2.2 TRANCHES OPTIONNELLES.....	5
2.3 PRIX	5
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
2.5 VARIANTE	5
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE .	5
3.1 LES CONDITIONS DE LANGUE	5
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE REPOSE	5
LE DOSSIER DEPOSE SUR HTTPS://WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR/ SERA COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :	5
3.3 PRESENTATION DE L'OFFRE DEMATERIALISEE	7
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
4.1 MODALITES D'ENVOI DES PLIS	7
4.2 FORMAT D'ENVOI	8
ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX	8
ARTICLE 6. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	10
ARTICLE 7. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1 ENREGISTREMENT DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES	10
7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 8. ANALYSE.....	13
ARTICLE 9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	13
9.1 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE.....	13
9.2 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	14
ARTICLE 10.....NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS	15
10.1 NON RETENUS.....	15
10.2 RECOURS	15
ARTICLE 11..... RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une prestation de services relative à la maintenance des adoucisseurs et/ou osmoseurs et équipements des Hôpitaux de l'AP-HP Nord Université de Paris.

Le détail des prestations est défini dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

1.2 Type

Conformément aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2-1°, R2131-16, R2131-17 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique, il s'agit d'une consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Pour chaque lot, les prestations donneront lieu à l'établissement d'un accord cadre mono-attributaire comportant des prestations traitées à prix :

- Mixte, avec une part à prix forfaitaire et une part à prix unitaires traités à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations à prix unitaires s'exécuteront à la survenance des besoins dans les limites suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Montant minimum	Montant maximum sur la durée globale
1	HOPITAUX BEAUJON – BICHAT ET LOUIS MOURIER	SANS	200 000 €HT
2	HOPITAUX LARIBOISIERE FERNAND WIDAL, SAINT-LOUIS, ROBERT DEBRE	SANS	200 000 €HT

1.3 Durée de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter du premier jour du trimestre suivant la date de notification.

1.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

1.5 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;

- L'attestation candidat GHU ;
- L'Acte d'engagement propre à chaque lot à remplir par le soumissionnaire et ses annexes financières suivantes :
 - **Pour le lot 1 :**
 - Annexe 1 : (DPGF) hopital Bichat
 - Annexe 2 : (DPGF) hopital Beaujon
 - Annexe 3 : (DPGF) hopital Louis Mourier
 - Annexe 4 (BPU) pour les hôpitaux Bichat, Beaujon et Louis Mourier ( *renseigner l'ensemble des onglets*)
 - **Pour le lot 2 :** ( *renseigner l'ensemble des onglets*)
 - Annexe 1 : (DPGF) pour la maintenance des osmoseurs et adoucisseurs de l'hôpital Lariboisière Fernand Widal (onglet 2) ;
 - Annexe 2 : (DPGF) pour la maintenance des osmoseurs et adoucisseurs de l'hôpital Saint-Louis (onglet 3) ;
 - Annexe 3 : (DPGF) pour la maintenance des osmoseurs et adoucisseurs de l'hôpital Robert Debré (onglet 4) ;
 - Annexe 4 : (BPU) pour les hôpitaux Lariboisière Fernand Widal, Saint-Louis et Robert Debré.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) communs aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux prestations du lot 1 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux prestations du lot 2 et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le listing des équipements du site Lariboisière Fernand-Widal ;
 - Annexe 2 : Les documents intégrés dans le dossier intitulé « pièces techniques » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS), non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse : [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Les prestations sont réparties en 2 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct comme suit :

N° lot	Intitulé du lot
1	Sites Beaujon, Bichat et Louis Mourier
2	Sites Lariboisière Fernand Widal, Saint-Louis et Robert Debré

Les candidats peuvent postuler à un ou à la totalité des lots.

Pour chaque lot, l'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet de ce lot.

2.2 Tranches optionnelles

Sans objet.

2.3 Prix

Les prix sont forfaitaires, unitaires et révisables.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.5 Variante

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Contenu du dossier de réponse

Le dossier déposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sera composé des éléments suivants :

En application des articles R 2143-3 à 12, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° **Le formulaire DC1** ou équivalent daté.

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-5 et L 214- 7 à 11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle

au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions des chiffres d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

Le document intitulé « Document Unique de Marché Européen » peut être remis au lieu des formulaires DC1 et DC2.

3° En complément du formulaire DC2 ou équivalent :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet de la présente consultation, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

4° Les documents et renseignements aux fins d'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats, c'est-à-dire :

- Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années en lien avec l'objet de la présente consultation, assortie d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs aux services exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

5) un K-BIS datant de moins de 6 mois.

6) un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet de la présente consultation et en cours de validité.

7) l'attestation GHU complétée par le candidat.

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent (tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles).

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En application des articles R2151-12 à R2151-16, le candidat produit à l'appui de son offre pour chaque lot :

- 1) l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;
- 2) les annexes financières complétées relatives à :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **sous format Excel**,
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) **sous format Excel**.

AUCUNE MODIFICATION N'EST ACCEPTÉE (RAJOUT SUPPRESSION) POUR LA DPGF ET POUR LE BPU

3) le mémoire technique et organisationnel clairement identifié et contenant les éléments listés à l'article 7.2 du présent document, permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre. **Le mémoire sera limité à 20 pages (en cas de dépassement, l'analyse portera uniquement sur les 20 premières pages).**

3.3 Présentation de l'offre dématérialisée

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les offres arrivées hors délais seront éliminées conformément à l'article R2151-5 Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Modalités d'envoi des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés soit sous forme matérialisée (manuscrite), soit dématérialisée (signature électronique) avec un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée ou dématérialisée l'acte d'engagement.

Par ailleurs, il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qu'il contient.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un outil de co-signature électronique est disponible sur la plateforme.

→ Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Hôpital Bretonneau
Cellule des marchés du GHU APHP.Nord
23 rue Joseph de Maistre
75018 PARIS

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

4.2 Format d'envoi

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux d'exécution du marché est **fortement recommandée** mais elle ne conditionne pas la validité de l'offre.

Les candidats pourront demander à effectuer une visite au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres précisées en page de garde du présent RC auprès de :

- Pour le lot 1 :

Nom	Site	📞 Téléphone	✉ Mail
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur LAMATIERE Faisant fonction Ingénieur maintenance du site Bichat 	Hôpital BICHAT	Tel : 01.40.25.80.60	gilles.lamatiere@aphp.fr
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur DANDEU Réferent CVC/Plomberie 		Tel : 01.40.25.65.63	joel.dandeu@aphp.fr
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur ERNAULT responsable CVC 		Tel : 01.40.25.60.06	thierry.ernault@aphp.fr

<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Niazi ABDELMOULA Ingénieur Maintenance du site BEAUJON • Monsieur EVRARD coordonnateur du site • Monsieur BOUCAUD Adjoint au responsable plomberie. 	Hôpital BEAUJON	Tel : 01.40.87.53.35 Tel : 01.40.87.53.10 Tel : 01.40.87.51.85	niazi.abdelmoula@aphp.fr romain.evrard@aphp.fr willy.boucaud@aphp.fr
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur FAUSTIN Faisant fonction Ingénieur Maintenance du site • Monsieur LAKRAD Responsable Département Génie Thermique et Sanitaire 	Hôpital LOUIS MOURIER	Tel : 01.47.60.67.87 Tel : 01.47.60.60.40	francis.faustin@aphp.fr mastapha.lakrad@aphp.fr

■ Pour le lot 2 :

Nom	Site	☎ Téléphone	✉ Mail
Ibrahima Koita Eric Beaudoin	Hôpital LARIBOISERE FERNAND WIDAL	Tel : 06 13 74 13 05 Tel 06 83 60 69 13	ibrahima.koita@aphp.fr eric.beaudoin@aphp.fr
Gilles Parillaud Jordan Cerdeira	Hôpital SAINT LOUIS	tel : 06 21 43 17 52 tel : 06 25 70 90 39	gilles.parillaud@aphp.fr Jordan.cerdeira@aphp.fr
Bruno Mansouri	Hôpital ROBOT DEBRE	tel : 06 30 52 33 65	bruno.mansouri@aphp.fr

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite.

En cas de non visite, le candidat retenu ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des équipements à maintenir et de la configuration des sites.

ARTICLE 6. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter seuls, sous forme d'entreprise individuelle, ou en groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires. Dans les deux cas, les membres du groupement désigneront un mandataire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres pour leurs obligations contractuelles, en application de l'article R2142-19 à -27 du code de la commande publique. Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Par ailleurs, les candidats ne peuvent soumissionner au marché en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. En outre, les candidats ne peuvent pas soumissionner en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

7.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises à l'article 3.2 du présent RC.

7.2 Critères de jugement des offres

Pour le jugement, le RPA procède comme indiqué à l'article L2152-7-8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Pour le lot 1** : Sites Beaujon, Bichat et Louis Mourier, les critères de jugement des offres sont les suivants :

Proposition financière		
	Le critère financier sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée par application de la formule suivante :	
	Sous-critère 1 : Prix global et forfaitaire (40 points)	
1	Note attribuée au candidat = $\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 40$	55%
	Sous-critère 2 : Bordereau des prix unitaires (15 points)	
	Note attribuée au candidat = $\frac{\text{Prix de la simulation* la plus basse}}{\text{Prix de la simulation* du candidat}} \times 15$	
	<i>*Réalisée sur la base de quantités estimatives de commande</i>	

2	<p>Valeur technique de l'offre apprécié au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel</p> <p><i>Le mémoire sera limité à 20 pages (en cas de dépassement l'analyse portera uniquement sur les 20 premières pages).</i></p>	45%
2.A	<p>Moyens humains dédiés et organisation mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation de l'organigramme dédié à l'exécution des prestations ✓ Présentation des formations, expériences et qualifications des techniciens intervenant pendant la durée du marché avec CV du Chargé d'affaires, du responsable d'équipe et des techniciens et formation de ceux-ci. ✓ Description de l'organisation mise en place pour assurer une continuité de service y compris pendant les périodes de congés 	15 pts
2 B	<p>Moyens logistiques et techniques pour assurer la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des moyens matériels mis à la disposition du marché. (Fournir les certificats d'étalonnage des appareils de mesures) ✓ Moyens mis en œuvre pour assurer les dépannages, la maintenance, la qualification de la boucle dans des délais très brefs en cas d'arrêt de la boucle d'osmose ou adoucisseur ✓ Présentation des gammes de maintenance et modes opératoires : <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des gammes de maintenance 2. Présentation des différents contrôles pour la qualification 3. Présentation des relevés de contrôles et analyses sortie adoucisseur et sortie osmoseur 4. Fournir la liste des paramètres de contrôle 5. Fournir les seuils de conformité et d'arrêt 	15 pts
2.C	<p>Description des analyses d'eau et du rapport type :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Descriptif de l'organisation des prestations dont celles sous-traitées <p><u>Le laboratoire d'analyse de l'eau doit être clairement identifié dans votre mémoire technique.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation d'un rapport réel et complet de qualification ou de dépannage (anonyme le cas échéant) ✓ Méthodologie de gestion des rendus administratifs (compte-rendu) et délais afférents 	10 pts
2.D	<p>Mesures de prévention prises pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des méthodologies et des produits qui seront employés pour intégrer les démarches HQE ✓ Mesures de prévention prises pour la protection de l'environnement ✓ Mesures proposées pour le traitement des déchets (tri, collecte, enlèvement, charte, périodicité, etc.) ✓ Présentation du volet social / sociétal de la démarche « développement durable » 	5 pts

- Pour le lot 2 : Sites Lariboisière Fernand Widal, Saint-Louis et Robert Debré, les critères de jugement des offres sont les suivants :

1	<p>Proposition financière (60%) :</p> <p>Le critère financier sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée par application de la formule suivante :</p> <p>Note prix : Offre « Po » (prix le plus bas) / « P » (prix de l'offre analysée) X 60</p> <p>Dans cette formule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « N » désigne le nombre de points de l'entreprise notée • « P » désigne le prix de l'entreprise notée. Il se détermine à partir de la somme en € HT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Du montant sur 4 ans de la prestation forfaitaire d'exploitation et maintenance ○ Du montant d'un scénario sur 4 ans préétabli à partir du Bordereau de Prix Unitaire en € HT. • « Po » désigne la valeur de « Prix » pour le candidat le moins-disant en € HT <p>Une valeur négative de N est possible (si $P > 2Po$). Dans ce cas la note sur le prix sera ramenée à 0 (zéro).</p> <p>La note obtenue dans chaque cas sera arrondie à l'unité. Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, le résultat sera arrondi à l'entier inférieur. Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, le résultat sera arrondi à l'entier supérieur.</p>	60%
2	<p>Valeur technique jugée selon le contenu du mémoire technique du candidat et notée sur 40 points</p> <p><i>Nota : Sur la base d'un « Mémoire Technique du Candidat » avec le suivi <u>scrupuleux du plan du présent paragraphe</u> et la présentation d'un sommaire, la valeur technique sera jugée selon les critères suivants :</i></p>	
	<p><u>Sous-critère 1 : Moyens humains affectés au marché et au suivi du contrat (10 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organigramme spécifique à la gestion du marché et CV des personnels affectés aux sites et qualifications (3 points) • Moyens humains et organisation mis en place au démarrage du marché pour prise en main. (3 points) • Gestion et délai des rendus administratifs (devis, facturations etc.) (2 points) • Planning de maintenance spécifiques aux installations (2 points) 	
	<p><u>Sous-critère 2 : Moyens organisationnels, logistiques et techniques (25 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspect organisationnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de l'organisation de l'équipe qui sera mis en place sur le marché (lien avec le responsable du contrat au quotidien, suivi sur la GMAO, remplissage des différents carnets de suivi des installations) (5 points) 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de l'organisation de l'astreinte technique et des délais d'interventions, organisation de l'équipe en période congés, organisation des maintenances en selon période (maintenance estivale et hivernale) (5 points) ○ Présentation de la prise en charge du bâtiment du Nouveau Lariboisière selon les termes du présent marché. (2,5 points) • Moyens techniques et logistiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel disponible en agence pour le personnel déployé sur le marché. (5 points) ○ Listing des pièces détachées prévus pour le marché et leur suivi. (5 points) ○ Moyens logistiques affectés aux marchés et pour le respect des délais. (2,5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sous-critère 3 : Démarche QSE, Développement durable (5 points)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des deux indicateurs de performance du marché et du suivi proposé par le soumissionnaire. (2,5 points) • Présentation de la démarche QSE du soumissionnaire. (2,5 points) 	

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

ARTICLE 8. ANALYSE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'APHP pourra autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié sauf en cas d'offre anormalement basse.

Lors de l'analyse, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Le candidat ne pourra en aucun cas modifier son offre.

Les négociations sont proscrites.

Le classement des offres sera établi lot par lot sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

ARTICLE 9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 Mise au point de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

9.2 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants, en application des articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique :

- a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au dernier jour du mois précédant la demande d'attestation.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- c. S'il y a lieu*, un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail](#) (**certificat requis pour les entreprises qui occupent au moins 20 salariés - article L5212-1 du Code du Travail*).

- d. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

- e. Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.

- f. Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe(nt) le marché.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

ARTICLE 10. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

10.1 Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

10.2 Recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

✉ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 00

📠 : 01 44 59 46 46

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type word ou pdf au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule des marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>